

## NOTE D'OBSERVATIONS DU PRESIDENT DE L'AGGLO2B A PROPOS DE LA LETTRE DE L'ANRU DU 06/11/2017

### **Action 5.1 : HABITAT**

4 observations ont été émises.

1. **Le montant de loyer pour les Jeunes** est fixé par l'association « Passaje » à qui l'Agglo va confier la gestion :

Le loyer de l'Agglo à Passaje sera fixé en fonction du coût résultant de l'opération c'est-à-dire du montant des subventions ANRU ou d'autres aides (Région) et des coûts de fonctionnement et d'animation de Passaje.

A noter que le coût en m<sup>2</sup> de construction est plus élevé car il s'agit de réhabilitation en centre-ville.

Les résidents bénéficieront des APL et donc ce loyer sera calculé en fonction :

- D'une durée d'amortissement des logements
- D'un montant moyen des APL (on constate souvent que les APL sont supérieures au loyer !)

2. Le public cible :

Naturellement il sera défini un public cible, privilégiant les apprentis, les stagiaires et les jeunes travailleurs en fonction de leur situation personnelle et familiale.

A noter effectivement qu'il est parfois difficile de faire correspondre une demande ciblée avec la disponibilité du logement. Je précise aussi que sur Bressuire est en discussion une résidence étudiant dans l'hôpital actuel qui sera désaffecté au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

3. L'animation :

L'implication des jeunes dans l'animation des résidences sera naturellement une priorité, d'autant que ces animations peuvent être adaptées à des résidents définis et pour des temps déterminés.

4. Composition des logements et des espaces communs :

Tout en conservant le même esprit, en faisant participer les jeunes à la conception, il ne faut pas nier la difficulté de concevoir un logement en 2017 lequel ne pourra pas être modifié avant quinze ans. Les besoins exprimés par les jeunes d'aujourd'hui ne seront pas les mêmes dans quelques années alors que les emprunts sont conclus pour 40 ans.

Par ailleurs, sur le plan du logement nous attendons donc la dérogation sur le point des noms cumuls des aides à la pierre.

### **Action 3.3 : CITE DE LA JEUNESSE ET DES METIERS :**

#### 1. Conception de l'ouvrage :

Une équipe de jeunes est en cours de constitution pour l'aménagement de la cité de la Jeunesse. Cette équipe sera constituée des jeunes usagers potentiels mais également de jeunes actuellement en études dans les écoles d'architecture et d'aménagement pour mêler des avis d'utilisateurs et de techniciens en cours d'études.

Le système retenu est la conception réalisation c'est-à-dire que 3 ou 4 entreprises avec cabinets d'architectes et d'hommes de l'art seront retenues et c'est sur leurs propositions que les jeunes pourront travailler.

Les jeunes seront également naturellement intégrés dans deux commissions très spécifiques :

- La gouvernance de l'équipement
- La définition des programmes communautaires à appliquer sur le territoire par la cité de la jeunesse et par les référents jeunesse.

#### 2. Composition de la cité de la jeunesse :

Ce n'est pas l'hébergement de la Maison de l'Emploi mais uniquement les espaces à destination des jeunes (Mission locale – formation) qui seront intégrés à la cité de la jeunesse. Tous les autres services liés à l'emploi et en particulier les espaces de Pôle Emploi ne sont pas intégrés dans la cité de la jeunesse, un bâtiment devant être construit à proximité pour les accueillir dans un programme hors contrat ANRU.

Tous les éléments indiqués dans la lettre sur le parcours seront intégrés dans la cité de la jeunesse (accès aux droits, mobilité, santé, bureau d'information jeunesse, CIO, ...) et répondent ainsi aux souhaits que vous avez exprimés.